

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2024

GÉNÉRALISER LA CONNAISSANCE ET LA MAÎTRISE DES GESTES DE PREMIERS SECOURS - (N° 2549)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS4

présenté par

Mme Petex, M. Bazin, Mme Anthoine, M. Ray, Mme D'Intorni, M. Jean-Pierre Vigier et
M. Dubois

ARTICLE 2

I. – Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A Après le mot : « aux », la fin du premier alinéa de l'article L. 221-3 est ainsi rédigée : « gestes de premiers secours, s'ils ne peuvent justifier l'obtention du certificat de prévention et secours civiques de niveau 1 lors des deux dernières années. »

II. – En conséquence, supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le permis de conduire ne se limite pas à l'apprentissage des règles de la route et de conduite de véhicules. Il intègre également des aspects liés à la prévention et à la sécurité, parmi lesquels la formation aux premiers secours est primordiale.

Les accidents de la route peuvent avoir de lourdes conséquences, et la capacité à réaliser les gestes de premiers secours peut significativement améliorer les chances de survie et de rétablissement des victimes.

En ce sens, rendre le PSC1 obligatoire lors de l'examen du permis de conduire pour les candidats ne pouvant justifier son obtention par un certificat lors des deux dernières années est primordial.

Tel est l'objet de cet amendement.